



Madame, Monsieur,
Voici la 4e lettre d'information du Conseil de la simplification pour les entreprises. Vous y trouverez les dernières mesures effectives du programme de simplification proposées par le Conseil, ainsi que l'actualité de nos travaux.
Bonne lecture !

Françoise Holder et Laurent Grandguillaume,
co-présidents du Conseil de la simplification pour les entreprises

ACTUALITÉS

Echange sur la transmission et reprise d'entreprise à la CCI de Bordeaux



Gérard Huot, Secrétaire général du Conseil de la simplification pour les entreprises, accompagné de membres de la mission programme de simplification, a présenté le rôle et les réalisations du Conseil à la CCI Bordeaux Gironde le 13 février. Réunissant des entrepreneurs ayant transmis et/ou repris des entreprises, des entreprises de conseil, des experts en fusion/acquisition ou encore des associations d'aide à la reprise d'entreprises, cette session d'échanges a été l'occasion d'identifier les irritants liés à la reprise et cession d'entreprise et les solutions qui peuvent y être apportées : par exemple, le traitement différencié entre SARL et SAS en matière de cession/reprise ; la nécessité pour un conseil valorisant une entreprise qui est à reprendre de détenir un carte d'agent immobilier ; ou encore les délais pouvant être jugés trop longs (notamment délais des greffes) entre l'annonce de cession et la possibilité de déposer une proposition de reprise. Ces pistes alimenteront les réflexions futures du Conseil.

Remise du rapport sur les enseignements de l'expérimentation concernant la clarification des bulletins de paie

Jean-Christophe Sciberras, DRH de l'entreprise Solvay, a été missionné en janvier 2015 pour simplifier les bulletins de paie des salariés du secteur privé. Il a remis lundi 20 février 2017 à Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics un rapport présentant les résultats de l'expérimentation menée depuis le premier trimestre 2016 dans 10 entreprises pilotes représentant 100 000 salariés. Ce souhait de clarification avait été intégré aux 50 premières mesures de simplification pour les entreprises présentées au Gouvernement en avril 2014 par le Conseil de la simplification pour

les entreprises.

Depuis le 1er janvier 2017, le bulletin de paie clarifié a été généralisé aux entreprises comptant plus de 300 salariés.

> [En savoir plus](#)

LES DERNIÈRES MESURES MISES EN ŒUVRE

De nouvelles simplifications pour faciliter le changement de statuts des entreprises individuelles

L'allégement des démarches lors du changement de statuts de l'entreprise renforce encore la fluidité du parcours des entreprises individuelles. C'est l'article 128 de la [loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#) qui a introduit ces dernières simplifications. Elles permettent à un entrepreneur, sans avoir à créer une société, de se transformer en entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) et donc de constituer un patrimoine professionnel séparé de son patrimoine personnel.

Sur cet important chantier, des premières réformes de simplification ont été présentées dans le rapport, remis par Laurent Grandguillaume en décembre 2013, et intégrées, pour une part, dans la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

De nouveaux éléments ont été intégrés dans [la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques](#) pour faciliter le passage de l'entreprise individuelle vers l'EIRL :

- l'obligation d'évaluer les biens affectés au patrimoine professionnel est supprimée ;
- l'entrepreneur individuel qui n'opte pas pour l'impôt sur les sociétés et qui utilise son dernier bilan comme bilan d'ouverture de l'EIRL, peut retenir les valeurs comptables figurant dans celui-ci ;
- elle dispense l'EIRL de recourir à un tiers (commissaire aux comptes, expert-comptable, association de gestion et de comptabilité ou notaire) pour évaluer les biens affectés d'une valeur supérieure à 30 000 euros ;
- la loi supprime la faculté de rendre rétroactive l'affectation du patrimoine aux créanciers antérieurs à la création de l'EIRL, et la double publication du bilan lorsque l'EIRL a déposé sa déclaration d'affectation au Répertoire des métiers ou lorsqu'il est soumis à une double immatriculation.

Les conditions d'éligibilité de l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise l'(ACCRE) ont été élargies

L'ACCRE ne répondait pas de manière uniforme et cohérente aux politiques publiques en matière d'entrepreneuriat. Certains publics fragiles n'étaient ainsi pas ciblés alors qu'une exonération de charges en début du projet de création ou de reprise d'entreprise contribue fortement à la pérennité de leur projet. La [loi de financement](#) de la sécurité sociale du 23 décembre 2016 étend ainsi l'éligibilité de l'ACCRE pour les créations et reprises d'entreprise depuis le 1er janvier 2017 :

- aux personnes salariées ou aux personnes licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires reprenant une entreprise (pas nécessairement leur entreprise d'origine),
- aux personnes reprenant (et pas uniquement créant) une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La réglementation de contrôle des équipements sous pression a été révisée

En comparaison avec d'autres pays européens, le temps d'arrêt réglementaire des sites en France est plus long, occasionnant une indisponibilité des équipements et une perte de production. Un écart de 10 à 15% a été estimé dans certains secteurs industriels comparativement à nos concurrents européens. Pour optimiser les temps d'arrêt des installations industrielles et moderniser les modalités de contrôle, le guide technique relatif à l'inspection des équipements des industries chimiques et pétrolières a été revu fin 2015. De plus, [un décret du 30 décembre 2016](#) a simplifié et allégé la nature et la fréquence des contrôles des appareils à pression.

AGENDA

2 mars – Atelier « aménager et construire »

2 mars – Atelier sur l'harmonisation de la facturation

VIDÉO



> [La fiche de paie clarifiée](#)

Retrouvez l'actualité du Conseil de la simplification pour les entreprises sur simplifier-entreprise.fr



[#simplification](#)

Directeurs de publication : Laurent Grandguillaume et Françoise Holder

Contact : conseil.simplification@modernisation.gouv.fr

[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.